

SWEF LP (anciennement appelée SkyPower Wind Energy Fund LP) dépose ses résultats annuels

Note: Une importante lettre adressée aux détenteurs de parts concernant le processus d'indemnité fiscale a été affichée à l'adresse www.sweflp.com et www.terida.com/paymentagent/fr/.

TORONTO, le 29 avril /CNW/ - SWEF LP (la "Société en commandite") annonce le dépôt, auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, de ses états financiers consolidés annuels ainsi que de son rapport de gestion pour le trimestre et l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2007. Ces documents pourront être consultés sur www.sedar.com et www.sweflp.com.

L'opération

Le 28 décembre 2007, Terrawinds Resources Corp. ("Terrawinds") a conclu l'opération en vertu de laquelle elle a vendu certains actifs et passifs relativement à son projet éolien (le "projet") à SkyPower Corp. ("SkyPower") en contrepartie d'un produit brut de 77 230 830 \$ et de la prise en charge par SkyPower de certains passifs s'élevant à 221 002 135 \$. Par suite de cette opération, la Société en commandite s'est départie de sa participation dans le projet et des passifs sous-jacents.

Une distribution de 5,28 \$ la part a été versée aux commanditaires de SWEF (les "détenteurs de parts") le 16 janvier 2008.

À compter de la date de clôture, une portion de 5 000 000 \$ du produit brut total a été versée dans un compte de garantie bloqué pour une période de quatre mois et sera à la disposition de SkyPower en cas de toute réclamation imprévue contre SkyPower ou contre les éléments d'actif qu'elle a achetés. Comme aucune réclamation n'a été effectuée, le montant au compte de garantie bloqué a été distribué à Terrawinds le 29 avril 2008. Terrawinds utilisera ces fonds comme décrit dans la section "Perspectives" ci-après.

Le 4 janvier 2008, Terrawinds a conclu une entente d'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts (l' "agent de paiement") en vertu de laquelle une somme de 24 490 816 \$, tirée du produit brut total, a été versée à l'agent de paiement et sera détenue en fiducie. Ces fonds serviront à indemniser les détenteurs de parts pour les taxes et les impôts payables par suite de la perte de certaines déductions sur leur revenu, aux fins des impôts fédéral et provincial canadiens qu'ils s'attendaient à recevoir pour leur année financière 2005. Tout solde en fiducie non requis pour indemniser les détenteurs de parts sera remis à Terrawinds.

À la clôture, Terrawinds et la Société en commandite ont mis de côté une portion du prix d'achat à titre de réserve. Cette dernière servira à payer les frais liés à l'opération, les passifs non pris en charge par SkyPower, ainsi que les dépenses courantes de la Société en commandite et de Terrawinds qui devront être assumées pendant la période jusqu'à la distribution complète de tous les montants pouvant être distribués aux détenteurs de parts et à la dissolution de la Société en commandite et de Terrawinds. Le montant de la réserve s'élevait à 7 M\$ et, à l'heure actuelle, la direction estime qu'il est suffisant, en supposant que l'audit de l'ARC, mentionné ci-après, ne donne pas lieu à une réduction substantielle des FEC engagés par Terrawinds. Se reporter à la section "Déductions relatives à la phase FEREEC" ci-dessous. Si le montant de la réserve devait être insuffisant, une partie ou la totalité de tout solde destiné à l'indemnité fiscale ou du montant au compte de garantie bloqué peut être ajoutée à la réserve en vue de faire face aux dépenses et aux obligations. Toute portion des indemnités fiscales, du compte de garantie bloqué ou de la réserve qui ne servira pas aux fins décrites ci-dessus sera finalement distribuée de façon proportionnelle aux détenteurs de parts, et ce, le plus rapidement possible.

L'opération a des répercussions importantes sur la comparaison des résultats pour les périodes de douze mois et du trimestre terminés le 31 décembre 2007 par rapport aux périodes correspondantes terminées le 31 décembre 2006.

Résultats d'exploitation

Comparaison annuelle

Le bénéfice net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'est établi à 23,2 M\$, comparativement à une perte nette de 0,3 M\$ pour la période correspondante de 2006. L'augmentation de 23,5 M\$ est principalement attribuable au gain de 5,9 M\$ sur la vente de certains éléments d'actif nets au 27 décembre 2007, au recouvrement d'impôts futur de 18,5 M\$ relativement à la résorption de passifs d'impôts futurs constatés au premier trimestre de 2006 et à une réduction de 0,8 M\$ des intérêts créditeurs (comme expliqué ci-après).

Les intérêts créditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont chiffrés à 0,3 M\$, en comparaison de 1,1 M\$ pour la période correspondante de 2006. La diminution de 0,8 M\$ est attribuable à la hausse des dépenses liées aux frais de développement reportés, ce qui a donné lieu à une réduction de l'encaisse disponible susceptible de générer des intérêts.

Les frais administratifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 se sont chiffrés à 1,2 M\$, comparativement à 1,5 M\$ pour la période correspondante de 2006. La baisse de 0,3 M\$ est imputable à une réduction globale de divers honoraires professionnels et autres dépenses d'exploitation liées à l'interruption d'activités de construction le 26 octobre 2007.

Les impôts sur le capital pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ont été de 0,4 M\$ en regard de 0,2 M\$ pour la période correspondante de 2006. La hausse de 0,2 M\$ est attribuable au capital imposable supérieur de la Société en commandite en 2007 comparativement à celui de l'exercice 2006, par suite d'une augmentation des emprunts.

Le recouvrement d'impôts futur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'est établi à 18,5 M\$, comparativement à 0,3 M\$ pour la période correspondante de 2006. La hausse de 18,2 M\$ est attribuable à un recouvrement d'impôts futur hors caisse de 18,2 M\$ relativement à la résorption de passifs d'impôts futurs constatés au premier trimestre de 2006 par suite de l'opération.

Comparaison trimestrielle

Le bénéfice net du trimestre terminé le 31 décembre 2007 s'est chiffré à 24,1 M\$, comparativement à une perte nette de 0,1 M\$ pour la période correspondante de 2006. L'augmentation de 24,2 M\$ est principalement attribuable aux mêmes facteurs susmentionnés dans la comparaison annuelle.

Les intérêts créditeurs du trimestre terminé le 31 décembre 2007 ont été négligeables comparativement à 0,2 M\$ pour la période correspondante de 2006. La baisse de 0,2 M\$ est imputable à la hausse des dépenses liées aux frais de développement reportés, ce qui a donné lieu à une réduction de l'encaisse disponible susceptible de générer des intérêts.

Les frais administratifs du trimestre terminé le 31 décembre 2007 se sont chiffrés à 0,3 M\$, comparativement à 0,2 M\$ pour la période correspondante de 2006. La hausse de 0,1 M\$ est négligeable.

Les impôts sur le capital pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007 correspondent à un recouvrement de 0,2 M\$ comparativement à des dépenses négligeables pour la période correspondante de 2006. Le recouvrement d'impôts de 0,2 M\$ est attribuable à la prise en charge de l'emprunt à terme par SkyPower le 28 décembre 2007, ce qui a réduit substantiellement le capital imposable de la Société en commandite.

Le recouvrement d'impôts futur pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007 s'est chiffré à 18,2 M\$, comparativement à une valeur nulle pour la période correspondante de 2006. La hausse de 18,2 M\$ est attribuable à un recouvrement d'impôts futur hors caisse de 18,2 M\$ relativement à la résorption de passifs d'impôts futurs constatés au premier trimestre de 2006 par suite de l'opération.

Déductions relatives à la phase FEREEC

N'ayant pas été en mesure de terminer la phase FEREEC avant le 31 décembre 2006, Terrawinds a obtenu en mars 2007 une concession administrative de la part de l'Agence du Revenu du Canada ("ARC") et de Revenu Québec selon laquelle les détenteurs de parts qui ont déduit des Frais d'exploration au Canada ("FEC") en rapport avec la Société en commandite dans leur déclaration d'impôts de 2005 ne feraient pas, pour le moment, l'objet d'une reévaluation de leur cotisation en se fondant sur le fait que Terrawinds poursuivait ses travaux en vue d'achever la phase FEREEC du projet en 2007.

Or Terrawinds n'a pas engagé suffisamment de FEC en 2007. Il en résulte que l'ARC et Revenu Québec (le cas échéant) devraient mettre en route le processus de préparation d'une réévaluation des déclarations fiscales des détenteurs de parts pour 2005. Les détenteurs de parts devraient recevoir un Avis de nouvelle cotisation directement de l'ARC et de Revenu Québec (le cas échéant) indiquant le montant de l'impôt sur le revenu additionnel aux fins fédérale et provinciale payable pour l'année financière 2005. L'intérêt payable par les détenteurs de parts sur l'impôt additionnel basé sur leur quote-part du montant de FEC que Terrawinds n'a pas pu engager avant la fin de 2007 ne commencera généralement à courir qu'à partir du 1er mai 2007.

À la suite de l'opération, la Société en commandite a placé dans une fiducie environ 24,5 M\$ de produits pour indemniser les détenteurs de parts à la suite des réévaluations de cotisation de l'ARC et de Revenu Québec. L'ARC nous a avisés qu'avant de procéder à la réévaluation de la cotisation des détenteurs de parts, elle a l'intention de mener un audit des FEC engagés par Terrawinds et de ceux auxquels elle a renoncés en ce qui a trait à l'année financière 2005. Les résultats de cet audit pourraient augmenter le montant que les détenteurs de parts seront admis à réclamer. Par conséquent, les détenteurs de parts ne pourront pas mener à bien le processus de réclamation des indemnités tant que l'ARC n'aura pas achevé son audit. D'après nos discussions avec l'ARC, nous nous attendons à ce que l'audit commence très bientôt. Toutefois, nous ignorons quand il sera terminé et quand les Avis de nouvelle cotisation seront émis par l'ARC. Les détenteurs de parts qui résident dans la Province de Québec recevront également un Avis de nouvelle cotisation de Revenu Québec. D'après nos discussions avec Revenu Québec, nous nous attendons à ce que les détenteurs de part du Québec fassent l'objet d'une réévaluation fiscale très bientôt, Revenu Québec ayant indiqué ne pas avoir l'intention de soumettre Terrawinds à un audit. Par conséquent, les résidents du Québec peuvent déposer une réclamation d'indemnité à n'importe quel moment après avoir reçu l'Avis de nouvelle cotisation de Revenu Québec pour cette portion de leur réclamation.

Terrawinds a été assujetti à certains impôts additionnels en raison de l'insuffisance attendue des dépenses pour les FEC engagés en 2006 et en 2007. La Société en commandite a réussi à négocier certaines modifications législatives et d'autres mesures d'allègement qui ont permis de réduire ces impôts additionnels. La Société en commandite s'est acquittée des impôts additionnels dont elle était redevable par un paiement financé par SkyPower conformément aux obligations de cette dernière en vertu des accords sur l'opération.

Perspectives

- Le dépositaire légal a versé à Terrawinds le montant total de 5 M\$ du compte en garantie bloqué au moment de la clôture de l'opération. Ces fonds seront conservés par Terrawinds jusqu'à ce que l'ARC achève son audit des FEC. Si l'audit confirme les montants de FEC réclamés, le montant total de 5 M\$ (0,65 \$ par part) sera rapidement distribué aux détenteurs de parts. D'après nos discussions avec l'ARC, nous nous attendons à ce que l'audit de Terrawinds commence très bientôt. Toutefois, nous ignorons à quel moment l'audit sera terminé.
- Le 10 mars et le 29 avril 2008, la direction a fait parvenir des instructions aux détenteurs de parts concernant le processus d'enregistrement des réclamations d'indemnité fiscale. Les distributions du montant de 24,5 M\$ détenu en fiducie par l'agent de paiement devraient commencer lorsque l'ARC aura achevé l'audit des FEC et émis les Avis de nouvelle cotisation de chaque détenteur de parts pour l'année financière 2005, avis qui est nécessaire pour déposer leur demande d'indemnité fiscale. Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.sweflp.com et <http://www.terida.com/paymentagent/fr/>.
- La Société en commandite devrait être liquidée pendant le deuxième trimestre. Des précisions sur le processus de liquidation sont fournies dans la circulaire d'information de la direction en date du 29 novembre 2007.
- Dès la liquidation de la Société en commandite, celle-ci demandera à cesser d'être un émetteur assujetti conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.
- Terrawinds sera liquidée aussitôt que les réclamations d'indemnité fiscale auront été achevées. On prévoit que cette procédure prendra plus d'une année.
- Toute portion de liquidités détenue par la Société en commandite ou par Terrawinds qui n'est pas requise pour financer des obligations de la Société en commandite ou de Terrawinds sera ultimement distribuée aux détenteurs de parts.
- **Les détenteurs de parts sont invités à consulter régulièrement le site www.sweflp.com pour se tenir au courant des dernières informations sur la situation de SWEF LP et sur le processus d'indemnité fiscale.**

Cette rubrique intitulée Perspectives est fondée sur des hypothèses et des attentes jugées raisonnables par la direction à la date des présentes. Elle ne peut garantir que ces hypothèses et ces attentes s'avèreront exactes. Voir les "Énoncés prospectifs" ci-dessous.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué constituent des énoncés prospectifs au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) concernant les résultats futurs de la Société en commandite fondés sur des hypothèses que la direction de SWEF GP Inc., le Commandité de la Société en commandite, a jugé raisonnables au moment de sa préparation le 29 avril 2008. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont incertains et les résultats réels peuvent être très différents des hypothèses, des estimations ou des attentes reflétées ou contenues dans les présents énoncés prospectifs. La Société en commandite considère que les hypothèses sur lesquelles reposent ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais elle avertit le lecteur que ces hypothèses à l'égard d'événements futurs, dont bon nombre sont indépendantes de sa volonté, pourraient se révéler incorrectes. Ces énoncés prospectifs sont

assujettis à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, y compris le risque d'évaluations fiscales futures, de litiges ou d'autres dépenses imprévues.

La Société en commandite n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si la loi l'exige. Ces risques pourraient faire en sorte que les résultats, les réalisations ou le rendement réels de la Société en commandite diffèrent de façon importante de tout résultat, réalisation ou rendement future exprimé ou sous-entendu dans de tels énoncés. Ces avertissements visent expressément tous les énoncés prospectifs attribuables à la Société en commandite.

Renseignements: M. W. Judson Martin, Président de SWEF GP Inc., judsonmartin@sweflp.com